REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/373

MESURE D'URGENCE ORDRE D'EVACUATION ET INTERDICTION D'HABITER
8 rue Joinville

Le Maire de la Ville de Coulounieix-Chamiers,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L 2212-2.5° et L2212-4 ;
Vu l'incendie qui s'est produit dans l'immeuble situé 8 rue Joinville, appartenant à Mme LE QUILLIEC, le 28 novembre 2023
Considérant l'avis du SDIS,
Considérant le risque grave et imminent d'effondrement de l'immeuble,
Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce péril en évacuant et interdisant l'accès à cet immeuble

ARRÊTÉ

Article 1
Il y a urgence, pour des raisons de sécurité, à évacuer les lieux. Les occupants de L'immeuble, doivent être relogés.

Article 2
Un périmètre de sécurité a été mis en place par les services municipaux et sera maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Mme LA QUILLIEC propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à :
- Monsieur le préfet de la DORDOGNE

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 28 novembre 2023

LE MAIRE, Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué,
Philippe MOREAU